



## Commission Régionale Féminine

### SAISON 2025 / 2026

#### PROCÈS-VERBAL N°14

#### Réunion du mercredi 12 novembre 2025

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

#### CHAMPIONNAT REGIONAL – SENIORS FEMININES

##### Régional 1

##### 53402864 ES 16<sup>ème</sup> 1 / POISSY FC 1 du 08/11/2025

Lecture du courriel de POISSY FC – forfait avisé.

S'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait, la Commission enregistre le forfait général de cette équipe.

##### Régional 2

##### 53402992 SARCELLES AAS 2 / VGA ST MAUR FF 2 du 08/11/2025

Lecture du courriel de VGA ST MAUR FF et de la FMI – la Commission enregistre le forfait non avisé de VGA ST MAUR FF (mail hors délais).

#### COUPE NIKE FEMININE U18

**Finales Régionales : match à jouer le samedi 22 novembre 2025.**

Tirage au sort effectué par MM. TURCK Denis (Président du District du Val de Marne de Football) et SURMON Philippe (Président Parisien de Football) :

	Equipe de recevante	c/	Equipe viteuse
1	CRETEIL LUSITANOS US	c/	PARIS SO CŒUR
2	VGA ST MAUR FF	c/	MONTFERMEIL FC

<b>3</b>	<b>LOGNES US</b>	<b>c/</b>	<b>SARCELLES AAS</b>
<b>4</b>	<b>USO ATHIS MONS</b>	<b>c/</b>	<b>RUEIL MALMAISON FC</b>
<b>5</b>	<b>MANTOIS 78 FC</b>	<b>c/</b>	<b>TORCY PVM US</b>

<b>Nbre de clubs concernés</b>	10 clubs soit 5 matchs
<b>Epreuve</b>	En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tirs au but a lieu (5 tirs)
<b>Arbitrage</b>	Désignation de 3 arbitres officiels à la charge du club recevant
<b>Indisponibilité terrain</b>	En cas de terrain indisponible, le club recevant doit proposer un terrain de repli sinon la rencontre sera inversée.
<b>Lien vers le règlement de l'épreuve</b>	<p><a href="https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/ed2c2d4c7dbff50225d04194cbe1fe4b.pdf">https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/ed2c2d4c7dbff50225d04194cbe1fe4b.pdf</a></p> <p>A noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les U15F ne peuvent pas participer à cette épreuve</li> <li>- Les joueuses remplacées ne peuvent pas continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.</li> <li>- Le nombre de joueuses titulaires d'une licence Mutation : 6 dont 2 hors période</li> </ul>

## **CHAMPIONNAT REGIONAL U18F**

### **Régional 2**

#### **Poule A**

##### **53402277 VGA ST MAUR FF 2 / BONDY AS 1 du 08/11/2025**

Match arrêté.

La Commission prend connaissance des pièces versées (FMI, rapport de l'arbitre et courriel de VGA ST MAUR FF).

Elle demande un rapport complémentaire à l'arbitre officiel précisant le nombre de dirigeants du club de BONDY AS présent le jour du match.

De plus, elle invite BONDY AS à lui transmettre ses observations sur les raisons ayant conduit à l'arrêt du match.

##### **53402283 FLEURY 91 3 / PARIS FC 3 du 15/11/2025**

Demande de FLEURY FC 91 pour avancer le match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord du PARIS FC à transmettre au plus tard le vendredi 14/11/2025 – 12h00.

#### **Poule B**

##### **53402373 SOLITAIRE PARIS EST 1 / MANTOIS 78 FC 1 du 15/11/2025**

Demande de SOLITAIRE PARIS EST pour avancer le match à 15h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MANTOIS 78 FC à transmettre au plus tard le vendredi 14/11/2025 – 12h00.

**Régional 3****Poule D****54741011 ESP. PARIS 19<sup>ème</sup> 1 / JA DRANCY 1 du 18/10/2025**

La Commission réitère sa demande formulée lors de sa réunion du 04/11/2025 :

Demande au club de l'ESP. PARIS 19ème des précisions sur les points suivants :

- Le match s'est-il déroulé (si oui quel est son résultat).
- Une feuille de match a-t-elle été utilisée et quel format.

De plus, elle invite le club de JA DRANCY à lui transmettre des éléments sur cette rencontre.

Retour demandé pour le mardi 18/11/2025.

**Poule G****54742195 ECOUEN FC 1 / COSMO TAVERNY 1 du 04/10/2025**

La Commission,

Pris connaissance du courriel d'ECOUEN FC indiquant ne pas se souvenir du score exact de cette rencontre,

Par ce motif,

Entérine le résultat renseigné sur la Feuille de Match informatique.

Elle invite les clubs à faire preuve de vigilance lors des signatures d'après match.

**Poule I****54743339 NEUILLY OL 1 / ENTENTE ARGENTEUILLAISE 1 du 15/11/2025**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de NEUILLY OL. pour décaler le coup d'envoi du match à 17h30 – refusée par ENTENTE ARGENTEUILLAISE,

Considérant les dispositions de l'article 6.2 du règlement du championnat Régional U18F :

*« 6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..*

*Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile entre 14h30 et 18h00.*

*La Commission d'Organisation communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison.*

**Toute demande de modification de l'horaire initialement retenu intervenant au plus tard le mardi précédent le match sera validée sans l'accord du club visiteur sous réserve que le nouvel horaire se situe dans la plage horaire susvisée. »**

Considérant que la demande de NEUILLY OL. a été formulée le lundi 10/11/2025 et qu'elle respecte les dispositions de l'article cité ci-dessus,

Par ces motifs,

**Fixe ce match à 17h30.**

**Poule J****54743525 MONTREUIL FC 1 / THIAIS FEMININ FC 1 du 15/11/2025**

Demande de report de MONTREUIL FC (motif : organisation et accueil du match de Coupe de France Masculins : MONTREUIL FC / BRANDELE FC le même jour).

Accord de la Commission – match reporté au samedi 20/12/2025 (possibilité de jouer avant avec accord des 2 clubs).

**U18F – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**1<sup>er</sup> rappel :**

Régional 3 – poule D – 54740986 STADE EST PAVILLONNAIS 1 / AB ST DENIS 1 du 08/11/2025

Régional 3 – poule G – 54742207 PIERRELAIE FC 1 / AJED 1 du 08/11/2025

Régional 3 – poule H – 54742865 ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1 / CACHAN ASC 1 du 08/11/2025

Régional 3 – poule I – 54743331 ST DENIS RC 2 / PARIS 15 AC 1 du 08/11/2025

Régional 3 – poule I - 54743335 AS ORLY 1 / NEUILLY OL. du 08/11/2025

**CHAMPIONNAT REGIONAL U15F****Régional 3****Poule B****54733707 VOLTAIRE CHATENAY MALABRY 1 / POISSY FC 2 du 08/11/2025**

Lecture de la FMI – forfait non avisé de POISSY FC – 3<sup>ème</sup> forfait entraînant le forfait général de cette équipe.

**Poule D****54733972 LIMAY ALJ 1 / CONFLANS FC 1 du 08/11/2025**

Lecture du courriel de LIMAY ALJ indiquant un problème avec la FMI empêchant la transmission des données du match.

La Commission entérine le résultat du match (0-5 pour CONFLANS FC) et la composition de l'équipe de LIMAY ALJ :

Elle demande à CONFLAN SFC de transmettre la liste des joueuses et staff ayant pris part à ce match :

Championnat Régional 3 – U15F – poule D			
	<b>LIMAY ALJ 1</b>	<b>0</b>	Date: 08/11/2025
	<b>CONFLANS FC 1</b>	<b>5</b>	
avt	<b>LIMAY ALJ</b>		<b>CONFLANS FC 1</b>
	TRAORE Hawa		
	BOUJERFAOUI Hafsa		
	GHALI Louisa		
	CETINKAYA Rana		
	ABGAOU Inaya		
	MOUSSIESSE Kate		
	MOUSSIESSE Kylie		
	SAGDIC Meva		
	TRAN Mélissa		
	AIT BELLA Safa		
	LOULOU Amira		
	SYLLA Mc Kenzie		
	KUCUKASLAN Angèle		
avt	<b>ENCADREMENT</b>		<b>ENCADREMENT</b>
	E AFELLOUS Kamal		E

**Poule J****54734724 MONTMARTRE S. PARIS 1 / MONTREUIL FC 1 du 15/11/2025**

Demande de report de MONTREUIL FC (motif : organisation et accueil du match de Coupe de France Masculins : MONTREUIL FC / BRANDELE FC le même jour).

Accord de la Commission – match reporté au samedi 20/12/2025 à 14h00 (possibilité de jouer avant avec accord des 2 clubs).

**U15F - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE****Régional 3****Poule F****54734257 BONDY AS 1 / STADE EST PAVILLONNAIS 1 du 18/10/2025**

La Commission,

Pris connaissance du courriel de STADE EST PAVILLONNAIS indiquant que le résultat du match est de 6-0 en faveur de BONDY AS et qu'aucune feuille de match n'a été réalisée (absence de tablette et feuille de match papier),

Considérant que BONDY AS n'a pas répondu aux 3 demandes effectuées lors des réunions des 21/10/2025, 28/10/2025 et 04/11/2025,

Par ces motifs,

Fait application de l'article 44 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité (-1pt ; 0 but) au club de BONDY AS ; STADE EST PAVILLONNAIS conservant les point et but acquis sur le terrain (0pt ; 0but).

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**1<sup>ER</sup> rappel :**

Régional 2 – poule B – 53402637 RAMBOUILLET FC 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 08/11/2025

Régional 3 – poule D – 54733972 LIMAY ALJ 1 / CONFLANS FC 1 du 08/11/2025

Régional 3 – poule E – 54734104 MONTMORENCY 1 / ENT. VAFF-GROSLAY 1 du 08/11/2025

Régional 3 – poule F – 54734236 BONDY AS 1 / AS ORLY 1 du 08/11/2025